



RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Le personnel commercial (AC/DC ...) est fier de représenter Coca-Cola.

L'attachement à la marque est un des moteurs de leur motivation pour l'activité professionnelle.

Pour autant, afficher son propre prénom sur la lunette arrière de son véhicule professionnel peut gêner certains.

Etre interpellé à proximité de son domicile comme étant Monsieur Coca-Cola ou Madame Coca-Cola peut être tout à fait bon enfant.

En revanche être apostrophé par son prénom une fois sa journée de travail finie est beaucoup plus psychologiquement intrusif.



Personne ne choisit ses voisins. Ils peuvent être parfois très lourds.

Si l'objectif de cet autocollant est de susciter un moment de partage avec la marque Coca-Cola, il est sûr qu'il met le salarié en difficulté en étalant ainsi l'intimité de son prénom.

Rappelons que tout individu a droit au respect de sa vie privée (article 9 du code civil). L'employeur est tenu, pendant l'exécution du contrat de travail de respecter et de protéger la vie privée de son salarié.



FO, La Vigilance !

Notre BLOG [HTTP://FO.COCACOLA.OVER-BLOG.COM/](http://FO.COCACOLA.OVER-BLOG.COM/)
Retrouvez nous FaceBook [FORCEOUVRIERE.COCACOLA](#)
Suivez nous sur Twitter [@FOCOCACOLA](#)

Le 1er Aout 2013